

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0226**

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thibaut MARAQUIN, Conseiller municipal délégué

**Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

**ARRÊTONS**

**Article 1** - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Thibaut MARAQUIN, Conseiller municipal délégué, en charge :

- **De l'urgence climatique**, notamment du pilotage et de la coordination des actions visant la transition énergétique de la collectivité, incluant la réduction des consommations d'énergie des bâtiments communaux, le développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, et la promotion des comportements durables auprès des habitants et des services municipaux, du suivi des projets d'optimisation énergétique, des subventions et partenariats liés à la transition énergétique.
- **Des mobilités actives**, notamment le développement des mobilités douces (piétons, vélos, transports en commun), de la sécurité routière et la coordination avec les partenaires institutionnels et services publics.
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

**Article 2** - En cas d'absence, d'empêchement, de conflit de compétence ou de décision sur les fonctions ou signatures mentionnées à l'article 1, Karine ATTINAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, sera prioritaire sur le conseiller délégué.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

**Article 5** - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire



Cyprien RICHER